

COMMUNE
DE
LUANT
.....

Châteauroux Métropole
Arrivée: 296149
Enregistre.: 22-07-2019
146 DGA Aménagement et Equipements publics
Motif: A

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix-neuf le trois juillet, à dix-neuf heures,
En exercice : II le Conseil Municipal de la commune de Luant,
Présents : 7 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : IO sous la présidence de Monsieur Didier DUVERGNE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14.06.2019

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUVERGNE, MATTERAZZO, BRUNET, SIKORA, AUJEAN, BIDAUD, PINEAU,

ABSENTS EXCUSES : MME MAYAUD procuration à MME BIDAUD, MME BALDNER procuration à M. DUVERGNE, M. GRENON procuration à M. MATTERAZZO.

ASENTS NON EXCUSE : M. BLANCHARD Thierry
MME BRUNET Coralie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROPOSITION DE CONTENU POUR LA DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS DES COMMUNES REQUIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE. (se substitue à la première pour erreur matérielle)

Délibération 2019/07/05

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles LI53-15 et RI53-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2019 sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes,

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes membres ont été mises en œuvre dans le respect de la Charte de Gouvernance validée par délibération en date du 25 juin 2015,

Considérant que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre dans le respect de la délibération de prescription du PLUi du 25 juin 2015,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi, et que, passé ce délai, leur avis est réputé favorable,

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler à l'automne 2019,

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire prévue au début de l'année 2020,

Après examen du projet de PLUi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole arrêté le 23 mai 2019,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Didier DUVERGNE



Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 04 JUIL. 2019

Publié, affiché ou notifié le 15 JUIL. 2019

Le Maire,



« Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa Notification, son affichage ou sa publication »